

Arrêté n° 23-250 abrogeant les arrêtés portant création d'une régie d'avance et d'une régie de recettes au SCD de l'université Jean Moulin

Arrêté n° 23-250 abrogeant les arrêtés portant création d'une régie d'avance et d'une régie de recettes au service commun de documentation de l'université Jean Moulin

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu la délibération n° D2020-12-01-ins du 8 décembre 2020 portant élection de M. Éric CARPANO, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Vu l'avis conforme de l'agent comptable,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge les arrêtés suivants :

- Arrêté n° 97-20 du 6 mars 1997 portant création d'une régie de recette à la Bibliothèque de la Manufacture ;
- Arrêté n° 04-136 ter portant reprise de la régie de recettes de la bibliothèque de Droit par celle du SCD de l'université Lyon III ;
- Arrêté n° 12-01 du 3 janvier 2012 portant création d'une régie d'avance au SCD de l'université Lyon III.

Article 2 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'information du service des affaires juridiques, générales et des archives (SAJGA).

Fait à Lyon, le 30 septembre 2023

Le président de l'université Jean Moulin

Éric CARPANO

